



Sylvia Kotting-Uhl

Mitglied des Deutschen Bundestages
Bündnis 90/Die Grünen

Bundeshaus

Sina Lippmann
Adrien Pagano
Bastian Zimmermann

Platz der Republik 1
11011 Berlin

☎ (030) 227 – 747 40

📠 (030) 227 – 767 42

✉ sylvia.kotting-uhl@bundestag.de

Sylvia Kotting-Uhl MdB · Deutscher Bundestag · 11011 Berlin

Haut Comité pour la transparence et l'information
sur la sécurité nucléaire (HCTISN)
C/O MTES/DGPR/SRT/MSNR
92055 LA DEFENSE CEDEX

Via Fax: +33 (0) 1 40 81 86 41

Via Courriel: hctisn@gmail.com

Copies à : garantes.concertation@suretenucleaire.fr
info@asn.fr

Büro Karlsruhe

Babette Schulz
Sophienstraße 58
76133 Karlsruhe

☎ (0721) 1518 687

📠 (0721) 1518 690

✉ sylvia.kotting-uhl@wk.bundestag.de

Berlin, le 29.03.2019

Participation à la consultation sur l'amélioration de la sûreté des réacteurs de 900 MWe du parc nucléaire français, dans le cadre de leur 4e réexamen périodique

Madame, Monsieur

Par la présente, je souhaite prendre part à la consultation organisée par le HCTISN sur « l'amélioration de la sûreté des réacteurs de 900 MWe du parc nucléaire français, dans le cadre de leur 4e réexamen périodique », c'est-à-dire à la consultation menée dans le but de prolonger la durée de vie des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans.

Sur la forme :

Il me paraît tout d'abord important de souligner que l'organisation de cette consultation en région et en ligne, bien que théoriquement ouverte à toutes les contributions, exclut en pratique de nombreuses personnes en raison de barrières linguistiques et géographiques et ne permet donc pas la participation de tout le public concerné. En effet, bien que la description du processus soit disponible en anglais, l'arborescence du site web de la consultation et toutes les propositions formulées à ce stade par EDF ne sont disponibles qu'en français et ne permettent donc pas aux personnes non-francophones de participer. Les citoyen.ne.s allemand.e.s seraient confrontés à la même barrière linguistique s'il.elle.s participaient à un atelier en région. Pourtant, l'exploitation du parc nucléaire français de réacteurs 900 MWe dix à vingt ans au-delà de l'hypothèse initiale de construction et les accidents qu'elle pourrait occasionner les intéresse également. En ce sens, la consultation n'est pas conforme à l'exigence de non-discrimination de la convention d'Aarhus.

Par ailleurs, aucune étude d'impact environnemental permettant d'informer le public sur le contexte social, économique et environnemental de la prolongation des réacteurs français de 900 MWe n'a été réalisée en amont et mise à disposition du public. En ne réalisant pas une telle étude, la France contrevient d'abord aux obligations découlant de la Convention d'Espoo et à la directive européenne concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Deuxièmement, elle sabote



Sylvia Kotting-Uhl

Mitglied des Deutschen Bundestages
Bündnis 90/Die Grünen

Seite 2

d'elle-même toute chance de mobilisation du public en déplaçant artificiellement le débat sur un terrain éminemment technique. À seulement quelques jours de la fin de la consultation, le faible nombre de contributions et commentaires le démontre : 130 participants en ligne uniquement. Ce chiffre va à rebours de la forte mobilisation, par exemple au sein des Commissions locales d'information (CLI).

Dans sa lettre du 20 avril 2016 au président d'EDF relative aux orientations génériques du réexamen périodique associé aux quatrièmes visites décennales des réacteurs de 900 MWe d'EDF (VD4-900), le président de l'ASN Pierre-Franck Chevet indique clairement que «[...] les réacteurs de 900 MWe pourraient coexister avec des réacteurs de type EPR ou équivalent, dont la conception répond à des exigences de sûreté significativement renforcées. La réévaluation de leur sûreté doit donc être réalisée au regard de ces nouvelles exigences de sûreté, de l'état de l'art en matière de technologies nucléaires et de la durée de fonctionnement visée par EDF ». Dans ce contexte, il apparaît clairement que pour être pertinente, la consultation aurait dû se fonder un tableau de bord listant de manière la plus complète et la plus précise possible les évolutions visées pour les réacteurs 900 MWe à travers le référentiel VD4-900 et les éventuels écarts entre ce référentiel VD4-900 et le référentiel EPR, comme l'ANCCLI l'a déjà demandé à plusieurs reprises. Un tel tableau, ainsi que son équivalent pour le référentiel VD3-1300, doivent être versés au débat sans attendre et l'ASN doit clairement indiquer à partir de quel delta la poursuite de l'exploitation d'un réacteur ne peut plus être autorisée.

Je tiens par ailleurs à souligner que le référentiel EPR retenu par l'ASN n'est pas suffisant. Le critère de comparaison pour la prolongation de l'exploitation de réacteurs au-delà de 40 ans doit être l'état actuel de la science et de la technique, de loin supérieur à l'EPR.

Sur le fond :

Il est évident que les réacteurs de 900 MWe ne sont pas conformes à l'état actuel de la science et de la technique, et ce malgré les améliorations prévues par EDF dans le cadre du grand carénage. Selon l'ASN, malgré les améliorations apportées lors de précédentes réévaluation de sûreté, l'état actuel de certains systèmes est d'ores et déjà en écart notable avec les principes de sûreté qui seraient appliqués à une nouvelle installation. Ces réacteurs ne pourraient donc plus faire l'objet d'une première autorisation aujourd'hui. Et même en retenant le critère tout à fait insuffisant de l'EPR, nous ne pouvons que constater les écarts conséquents en matière de sûreté. En voici une liste non-exhaustive :

- Non-respect du critère de défaillance unique (n+2)/ redondance insuffisante : contrairement à l'EPR et aux recommandations de l'IAEA et de la WENRA, de nombreux systèmes de sécurité ne présentent qu'une redondance permanente de niveau n+1 dans les réacteurs de 900 MWe. Cette lacune concerne notamment le circuit d'injection de sécurité (RIS), le circuit de contrôle chimique et volumétrique du réacteur (RCV), le circuit d'aspersion dans l'enceinte (EAS) et le circuit de réfrigération et de purification de l'eau des piscines (PTR). Les solutions mobiles



Sylvia Kotting-Uhl

Mitglied des Deutschen Bundestages
Bündnis 90/Die Grünen

Seite 3

proposées par EDF pour pallier certains de ces manques ne répondent pas aux mêmes exigences, peuvent s'avérer inadaptées en situation de crise et ne sauraient donc en aucun cas être considérées comme suffisantes. Les réacteurs, par leurs caractéristiques de conception, ne peuvent donc pas faire face à une situation d'urgence couplée à une maintenance et leur exploitation représente en ce sens un véritable danger pour la population ;

- Absence de coque avion : contrairement à l'EPR, les réacteurs de 900 MWe ne disposent pas de coque avion destinée à protéger le bâtiment réacteur, le bâtiment combustible et certains bâtiments auxiliaires d'une chute d'avion au-delà de l'aviation générale (poids inférieur à 5,7 tonnes) : l'aviation commerciale et militaire ont été exclues sur le fondement d'études probabilistes de sûreté dont rien n'indique clairement qu'elles aient été mises à jour depuis la conception des réacteurs 900 MWe. Les nouveaux dangers de l'ère post-2001 ne sont ainsi pas suffisamment pris en compte. En cas de chute d'avion de l'aviation commerciale ou militaire, une fusion du cœur ou de combustibles entreposés s'avèrerait ainsi tout aussi inévitable qu'incontrôlable ;
- Protection lacunaire contre les agressions extérieures : contrairement à l'EPR, les réacteurs de 900 MWe n'ont pas bénéficié de caractéristiques de conception permettant une meilleure robustesse vis-à-vis de séismes ou d'inondations. En l'absence de radier commun à l'ensemble de l'îlot nucléaire et étant donné la vulnérabilité de certaines fonctions comme les diesels de secours ou encore le circuit de réfrigération intermédiaire, ces réacteurs courent le risque d'une perte totale des sources froides et des sources électriques ;
- Dispositifs inefficaces de stabilisation du Corium (ou *Core Catcher*) : inspirés de l'EPR et devant être imités sur les réacteurs de 900 MWe, ils n'y disposeront cependant que d'un espace restreint. Conformément au dispositif prévu pour le CNPE de Fessenheim, ils ne bénéficieront que d'un bassin de 80 m³ contre 170 m³ pour l'EPR. Ces dispositifs reposeront de surcroît sur des radiers d'environ 2 mètres d'épaisseur contre environ 6 mètres pour les réacteurs les plus récents. L'amélioration ainsi apportée sera donc marginale.

Etant donné le delta conséquent entre les normes EPR et les réacteurs de 900 MWe sur ces fonctions essentielles et compte tenu de l'impossibilité de les rééquiper à un tel niveau d'exigence à des conditions économiquement acceptables, l'exploitation de ces réacteurs au-delà de leur 40^e année constitue un véritable danger et ne peut donc en aucun cas être envisagée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.



Sylvia Kotting-Uhl